



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-021 du 13 février 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour le Club des Jeunes d'Antan à l'occasion d'un concours de belote le 15 février 2025.

AUTORISATION N°1/5 (Jeunes d'Antan)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Gilles ROBIN, président du Club des Jeunes d'Antan, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 15 février 2025 à l'occasion d'un concours de belote

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'un concours de belote, le Club des Jeunes d'Antan - représenté par Monsieur Gilles ROBIN - est autorisé à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 15 février 2025 de 13h30 à minuit, à la salle polyvalente du complexe Elie Amiand, rue de la Verrine.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 14 février 2025

Fait à Vouvray, le 13 février 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU